METTLER TOLEDO

FICHES DE DONNEES DE SECURITE
(FDS)

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008, (EU) No. 2015/830

Date de révision 09-juin-2023 **Numéro de révision** 8

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit perfectION™ l'électrolyte d'ions F

Produit n° 51344755

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisation comme réactif de laboratoire

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur
Mettler-Toledo GmbH
ANALYTICAL
Im Langacher 44
CH-8606 Greifensee
Switzerland
Tel: +41-22-567-53-22
Fax: +41-22-567-53-23
Email: ph.lab.support@mt.com

Adresse e-mail EES above

Made in USA

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+41-44-251 51 51 (Tox Center)
Ou Numéro d'urgence spécifique au pays
Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - Mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

2.3. Autres dangers

Toxique pour les organismes aquatiques
Dangers généraux Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	N° CE	Numéro CAS	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008	N° d'enr. REACH
Eau	EEC No. 231-791-2	7732-18-5	70 - 80%	Not classified	Aucune information disponible
le sulfate d'ammonium	EEC No. 231-984-1	7783-20-2	20 - 30%	Not classified	Aucune information disponible
Chlorure de sodium	EEC No. 231-598-3	7647-14-5	0 - 10%	-	Aucune information disponible
chlorure d'argent	EEC No. 232-033-3	7783-90-6	0 - 10%	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Aucune information disponible

Remarque *Le pourcentage exact (concentration) de la composition n'a pas été divulgué au titre du secret industriel

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Adapter le traitement de premiers secours à la nature de la blessure. Pour plus d'assistance, consultez votre centre antipoison local. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Pas de précautions spéciales requises.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets les plus importants Aucun raisonnablement prévisible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés
Aucune information disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des concentrations explosives.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Référence à d'autres sections
Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés
Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger
Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation.

Remarques générales en matière d'hygiène
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation
Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Protéger de la lumière du jour.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Utilisation comme réactif de laboratoire

Mesures de gestion des risques (RMM)
Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Espagne	Allemagne
chlorure d'argent 7783-90-6	-	-	-	-	TWA: 0.01 mg/m³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 0.01 mg/m³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 0.02 mg/m³

Composant	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
chlorure d'argent	-	STEL: 0.02 mg/m³ 15	-	-	-

7783-90-6		Minuten TWA: 0.01 mg/m³ 8 Stunden			

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter de lunettes de protection chimique à écrans latéraux et un masque intégral. En cas de probabilité d'éclaboussures :. Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.
Type de filtre recommandé : Filtre à particules.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Transparent
Odeur	Aucun(e)
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH	6.4
Intervalle de pH	5.0 - 8.0

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	~ 100 °C / 212 °F	
Point d'éclair	Aucune information disponible	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune information disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune information disponible	
Pression de vapeur	Aucune information disponible	
Densité de vapeur	Aucune information disponible	
Densité	Aucune information disponible	
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage	Aucune information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	-	
Température de décomposition	Aucune information disponible	
Viscosité cinématique	Aucune information disponible	
Viscosité dynamique	Aucune information disponible	
Propriétés explosives	Aucune information disponible	
Propriétés comburantes	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Aucune information disponible
Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)	Aucune information disponible
Densité	Pas d'information disponible
Densité apparente	Aucune information disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques	Aucun(e)
Sensibilité aux décharges statiques	Aucun(e)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4. Conditions à éviter
Variations extrêmes de température et lumière du jour directe

10.5. Matières incompatibles
Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune information disponible
Contact oculaire	Aucune information disponible
Contact cutané	Aucune information disponible
Ingestion	Aucune information disponible

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 55,762.00 mg/kg

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Eau	LD50 > 90 mL/kg (Rat)		
le sulfate d'ammonium	LD50 = 2840 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	
Chlorure de sodium	LD50 = 3 g/kg (Rat)	LD50 > 10000 mg/kg (Rabbit)	LC50 > 42 mg/L (Rat) 1 h

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible

Sensibilisation Aucune information disponible

Effets mutagènes Aucune information disponible

Effets cancérogènes Aucune information disponible

Effets sur la reproduction Aucune information disponible

STOT - exposition unique Aucune information disponible

STOT - exposition répétée Aucune information disponible

Danger par aspiration Aucune information disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ?% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue

Composant	Algues d'eau douce	Poisson d'eau douce	Puce d'eau
le sulfate d'ammonium	-	LC50: = 18 mg/L, 96h (Cyprinus carpio) LC50: 32.2 - 41.9 mg/L, 96h flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50: 5.2 - 8.2 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: > 100 mg/L, 96h (Pimephales promelas) LC50: 123 - 128 mg/L, 96h semi-static (Poecilia reticulata) LC50: = 126 mg/L, 96h (Poecilia reticulata) LC50: = 420 mg/L, 96h semi-static (Brachydanio rerio) LC50: = 250 mg/L, 96h (Brachydanio rerio) LC50: = 480 mg/L, 96h flow-through (Brachydanio rerio)	LC50: = 14 mg/L, 48h (Daphnia magna)
Chlorure de sodium	-	LC50: 6420 - 6700 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: 4747 - 7824 mg/L, 96h flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50: 6020 - 7070 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: = 12946 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: 5560 - 6080 mg/L, 96h flow-through (Lepomis macrochirus) LC50: = 7050 mg/L, 96h semi-static (Pimephales promelas)	EC50: 340.7 - 469.2 mg/L, 48h Static (Daphnia magna) EC50: = 1000 mg/L, 48h (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune information disponible

Mobilité
Aucune information disponible

Component	log Pow
le sulfate d'ammonium 7783-20-2 (20 - 30%)	-5.1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune information disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens
Aucune information disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a.
Nom technique	Nitrate dargent
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Nitrate dargent), 9, III, Polluant marin
14.5 Polluant marin	Sans objet
Danger pour l'environnement	oui
14.6 Dispositions spéciales	274, 335, 969
No EMS	F-A, S-F
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

OACI

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a.
Nom technique	Nitrate dargent
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Nitrate dargent), 9, III
14.5 Danger pour l'environnement	oui
14.6 Dispositions spéciales	A97, A158, A197

IATA

14.1 N° ONU	UN3082
14.2 Nom d'expédition	Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a.
Nom technique	Nitrate dargent
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Nitrate dargent), 9, III
14.5 Danger pour l'environnement	oui
14.6 Dispositions spéciales	A97, A158, A197
Code ERG	9L

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

United States of America Inventory	Est conforme
CANINV	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme

Légende :

USINV/ TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
CANINV/ DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende - SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Préparée par	Thermo Fisher Scientific© Water and Lab Products 22 Alpha Road Chelmsford, MA 01824, USA 1-978-232-6000
Prepared For	Mettler-Toledo GmbH Analytical
Date d'émission	Aucune information disponible
Date de révision	09-juin-2023
Motif de la révision	Sections de la FDS mises à jour.
Conseil en matière de formation	Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité